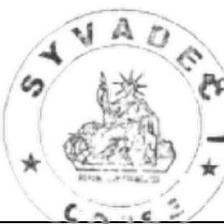


Bureau Syndical 02
du 8 février 2024

DELIBERATION N° 2024-02-007
Demande de Subvention pour l'installation des espaces réemplois (phase 2)

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à onze heures, le Bureau Syndical convoqué le 2 février 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	15	16	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs : MARCHETTI François-Marie donne procuration à GUIDONI Pierre			
Absents : NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 12/02/2024 et de la publication de l'acte le: 12/02/2024			
 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>			

La Vice-Présidente expose,

La phase 1 d'installation des espaces réemplois est en cours de déploiement : Lucciana, Murato, Figari, Viggianello et Stiletto. L'installation pour le site de Lama est décalée.

Il est proposé de faire la demande de subvention pour la seconde phase de déploiement des espaces de réemploi.

Elle porte sur les nouveaux sites pouvant accueillir les espaces réemplois. Ces installations interviendront pour certains sites après les travaux de réhabilitation et pour d'autres après de menus aménagements.

Le montant des investissements pour cette phase est estimé à 515 800€

Ce montant comprend :

- La fabrication et l'installation des espaces réemplois,
- La réalisation des ancrages au sol
- Les aménagements intérieurs
- L'achat d'un porte charge
- La création d'une prise informatique et électrique avec les travaux de raccordement nécessaire
- La fourniture du matériel informatique et les consommables pour le suivi des objets
- Panneaux

Ce montant se décompose par site de la façon suivante :

- Moca Croce : 39 300€
- Piana : 47 300€
- Sisco : 103 300€
- Ersa : 48 800€
- Vico : 43 300€
- Cauro : 32 300€
- Bonifacio : 32 300 €
- Calvi : 32 300€
- Ventiseri : 57 300€
- Porto Vecchio : 32 300€
- Arinella : 47 300€ (sous réserve de la confirmation de la faisabilité administrative et technique)

Le cofinancement attendu est de 361.060 € soit 70 %, le solde de 154.740 € auxquels s'ajoute la TVA reste à la charge du Syvadec, financé sur fonds propres.

Il est demandé aux membres du bureau syndical d'approuver cette nouvelle phase et son plan de financement et de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,
VU la délibération 2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu la délibération 2022-12-095 du 13 décembre 2022 relative à la mise à jour des orientations stratégiques,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Oùie l'exposé de Mme Marie-Laurence SOTTY, Vice-Présidente,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le projet et le plan de financement proposé,
- Autorise le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un dossier de demande subvention à hauteur de 70 % de cofinancement auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou à défaut au meilleur taux possible de subvention pour le financement de cette opération, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec sur fonds propres,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être contestée devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage.

Accusé de réception en préfecture
024-200009827-20240208-2024-02-007-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024